

Sainte-Foy, le 6 septembre 1977.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2146

(Amendant les articles 1.5.3., 3.2.5. (5.) et 3.5.8. (15.) du règlement de zonage # 1401 dans le but: 1) d'agrandir le secteur de zone RA/B-9 à même la totalité des secteurs de zones RA/A-5, RA/B-10 et RA/C-3 lesquels sont de ce fait annulés; 2) d'agrandir le secteur de zone RA/B-11 à même une partie du secteur de zone RB-9 de manière à y inclure les lots 390-79 et 390 N.S. ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy; 3) de créer des dispositions particulières au secteur de zone RA/B-9 concernant les usages autorisés; 4) d'ajouter des dispositons particulières au secteur de zone RC-15 concernant la réglementation applicable (Quartiers Laurier, St-Yves et Sainte-Foy).

Il est proposé par M. le conseiller Anatole Robichaud;

Et résolu que le règlement 2146 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

" Le secteur de zone RA/B-9 est agrandi à même la totalité des secteurs de zone RA/A-5, RA/B-10 et RA/C-3 lesquels sont de ce fait annulés".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage # 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. L'article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

" Le secteur de zone RA/B-11 est agrandi à même une partie du secteur de zone RB-9 de manière à y inclure les lots 390-79 et 390 N.S. ptie. du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage # 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

3. L'article 3.2.5. (5.) du règlement de zonage # 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.2.5.5. Dispositions particulières à la zone RA/B-9

5.1 Usages autorisés:

Dans ce secteur de zone RA/B-9, en plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.2.2., les habitations bifamiliales isolées érigées sur les lots 160-14, 160-49 et 156-1-8 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy font partie des usages autorisés.

4. L'article 3.5.8. (15.) du règlement de zonage # 1401 est amendé en ajoutant le sous-paragraphe suivant:

3.5.8.15.4. Réglementation applicable à la zone RC-15

Dans ce secteur de zone RC-15, les dispositions du titre IV du règlement de zonage # 1401 "Opérations d'ensemble" ne sont pas applicables.

5. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

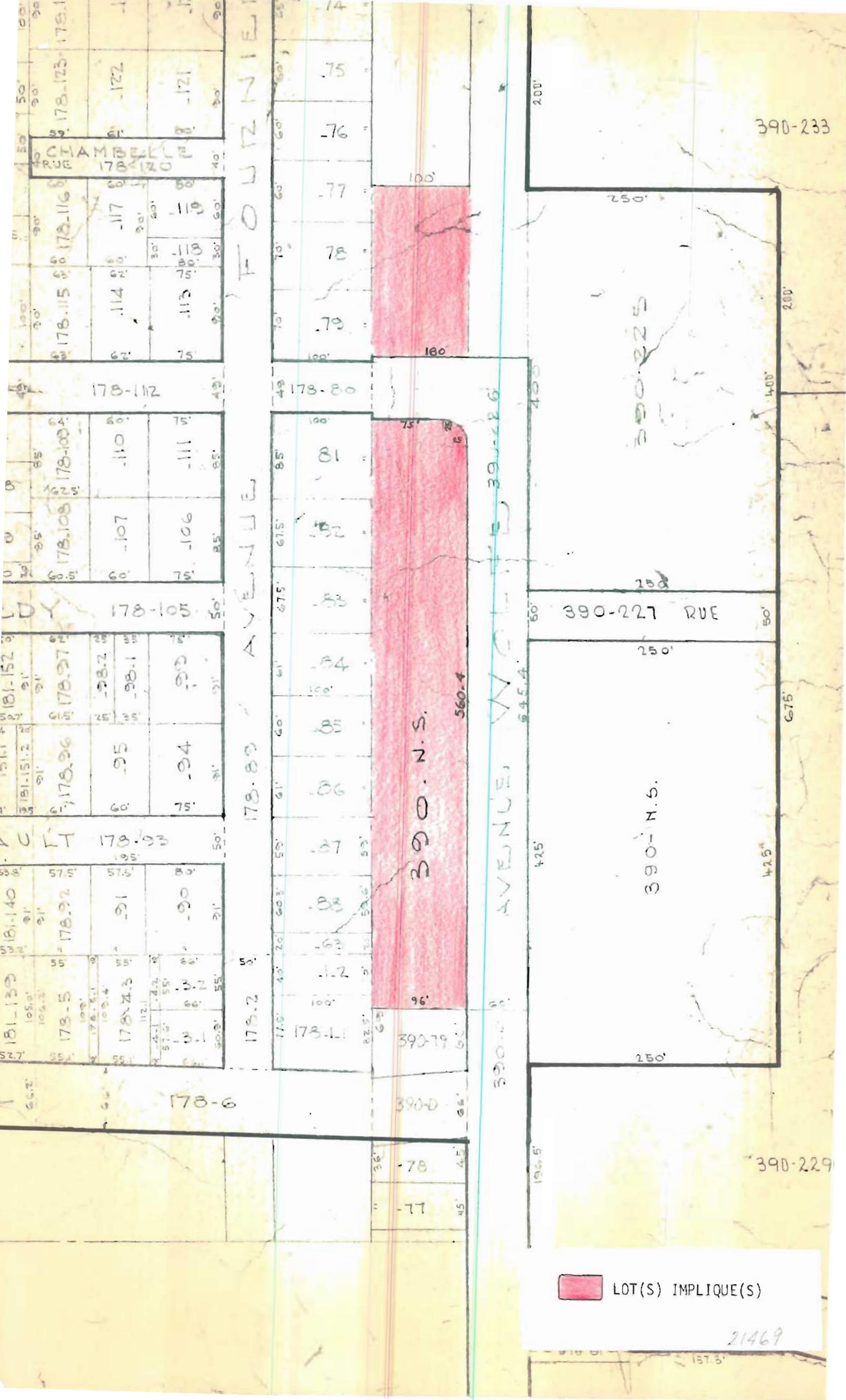
6. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin,
Maire.



René Damphousse,
Greffier-adjoint.



F O U R T H

A V E N U E

A V E N U E W

 LOT(S) IMPLIQUE(S)

21469

CHAMPAGNE RUE
178-120

178-115
178-116
178-117
178-118
178-119
178-121

178-108
178-109
178-107
178-106
178-105

178-96
178-95
178-94
178-93

178-5
178-4
178-3
178-2
178-1

178-75
178-76
178-77
178-78
178-79
178-80

178-81
178-82
178-83
178-84
178-85
178-86

178-78
178-77

390-233

390-225

390-227 RUE

390-N.S.

390-229

PROMULGATION

REGLEMENT NO.: "2146"

ville de
SAINTE-FOY

**Avis public
PROMULGATION**

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 6 septembre 1977, le Conseil a adopté son règlement "2146"; Amendant les articles 1. 5. 3., 3. 2. 5. (5.) et 3. 5. 8. (15.) du règlement de zonage # 1401 dans le but: 1) d'agrandir le secteur de zone RA/B-9 à même la totalité des secteurs de zones RA/A-5, RA/B-10, et RA/C-3 lesquels sont de ce fait annulés; 2) d'agrandir le secteur de zone RA/B-11 à même une partie du secteur de zone RB-9 de manière à y inclure les lots 390-79 et 390 N.S. partie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy; 3) de créer des dispositions particulières au secteur de zone RA/B-9 concernant les usages autorisés; 4) d'ajouter des dispositions particulières au secteur de zone RC-15 concernant la réglementation applicable. (Quartiers Laurier, Saint-Yves et Sainte-Foy).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 28 et 29 septembre 1977.

Une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 3ième jour du mois d'octobre 1977.

Le greffier de la Ville,
Noël Perron, avocat

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE JOURNAL DE QUEBEC LE 8 OCTOBRE 1977 ET DANS L'APPEL LE 12 OCTOBRE 1977 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 3 OCTOBRE 1977 CONFORMEMENT A LA LOI.

Jean-Pierre Morrow

..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.